REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

ACCORD-CADRE N° M2026-39 À BONS DE COMMANDE PORTANT SUR LA LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE

Appel d'offres ouvert

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

Le lundi 7 décembre 2026 à 12 h

Il est recommandé aux candidats de prendre connaissance de l'intégralité du présent document qui est obligatoire dans toutes ses mentions.

SOMMAIRE

1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 4

2 - DISPOSITIONS GENERALES 4

2.1 Objet de l'accord-cadre 4

2.2 Décomposition et technique d'achat 4

2.2.1 Allotissement 4

2.2.2 Tranches 4

2.2.3 Technique d'achat 5

2.3 Durée de l'accord-cadre 5

2.4 Obligation du candidat 5

2.5 Condition particulière d'exécution à caractère social 5

3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION 5

3.1 Procédure de passation 5

3.1.1 Demande de précisions d'offres 6

3.1.2 Demande de régularisation d'offres 6

3.1.3 Modalités de négociation 6

3.2 Modalités de financement - Durée de validité des offres 6

3.3 Liste des documents constituant le dossier de consultation 6

3.4 Variantes libres 7

3.5 Variantes obligatoires 7

3.6 Prestations supplémentaires éventuelles facultatives 7

3.7 Modification de détail au dossier de consultation 7

4 - MODE DE DEVOLUTION - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE 7

5 - OPTIONS 8

5.1 Prestations similaires 8

5.2 Modification en cours d'exécution 8

6 - RETRAIT DU DOSSIER 8

6.1 Dossier de consultation dématérialisé 8

6.2 Dossier de consultation non dématérialisé 9

7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9

7.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures 9

7.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre 10

8 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 11

8.1 Sélection des candidatures 11

8.2 Jugement des offres 11

9 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 12

9.1 Remise des plis sous forme dématérialisée 12
9.2 Remise de la copie de sauvegarde 12
10 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 13
11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
11.1 Renseignements administratifs et techniques 13
11.2 Voies de recours 14
11.3 Introduction des recours contentieux 14
12 - COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES 14

1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F) D'OCCITANIE
1025, avenue Henri Becquerel
Bâtiment 19
34000 MONTPELLIER
SIRET 509 167 680 000 32
Représenté par Madame Sophie LAFENETRE – Directrice Générale

2 - DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Objet de l'accord-cadre

La présente consultation concerne la location longue durée, la maintenance, l'entretien et l'assistance de véhicules neufs de fonction et de service, pour l'EPF D'OCCITANIE.

Il s'agit de location longue durée de véhicules à usage professionnel et privé éco-scorés dans le but du verdissement du parc.

Les véhicules doivent répondre aux normes relatives à la conformité, à la sécurité et aux contrôles techniques obligatoires.

Les modalités de location, de maintenance et d'assistance sont développées au C.C.A.P. et C.C.T.P.

2.2 Décomposition et technique d'achat

2.2.1 Allotissement

La présente consultation est allotie tel que suit :

Numéro de lot	Description
1	Véhicules à motorisation hybride non rechargeable sur le site de Montpellier
2	Véhicules à motorisation électrique sur le site de Montpellier
3	Véhicules à motorisation hybride non rechargeable sur le site de Toulouse
4	Véhicules à motorisation électrique sur le site de Toulouse

En application de l'article L2151-1 du Code de la Commande Publique, les offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus sont interdites.

Les candidats pourront soumissionner à un ou plusieurs lots.

2.2.2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.2.3 Technique d'achat

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum, passé en application des articles R2162-2 al.2 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il sera exécuté au moyen de bons de commande émis à la survenance du besoin dans la limite des montants suivants :

Numéro de lot	Montant minimum	Montant maximum sur les 4 ans
1	Sans minimum	180 000 € HT
2	Sans minimum	80 000 € HT
3	Sans minimum	180 000 € HT
4	Sans minimum	26 000 € HT

Il est rappelé au titulaire que le montant maximum ne constitue pas un montant garanti de commande. Les parties s'engagent uniquement à ne pas commander de prestations au-delà de ce montant.

2.3 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans qui court à compter de sa date de notification.

2.4 Obligation du candidat

Il est rappelé que le candidat est lié par son offre durant la durée de validité fixée à l'article 3.2 du présent RC. En cas de désistement, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exercer une action afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

2.5 Condition particulière d'exécution à caractère social

Conformément aux articles L. 2112-2 et L. 2112-2-1 du Code de la commande publique, le marché comporte une condition particulière d'exécution à caractère social visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Les modalités de mise en œuvre de cette condition sont définies à l'article 2.3 du CCAP.

Les candidats sont informés que cette obligation s'impose au titulaire du marché et devra être prise en compte dans l'établissement de leur offre.

3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

La présente consultation fait suite à la déclaration sans suite d'une précédente procédure en raison de son infructuosité.

Il s'agit d'un accord-cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R2161-2 à R.2161-5 et R.2124-2-1° du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra analyser les offres avant les candidatures.

3.1.1 Demande de précisions d'offres

Lors de l'analyse des offres, des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse. Dans le cas où le candidat ne répondrait pas à cette demande dans le délai fixé par le courrier de demande de précision, son offre sera considérée comme irrégulière et donc écartée.

Il s'agira pour le candidat d'apporter tous les détails et indications complémentaires nécessaires à la bonne compréhension de son offre.

3.1.2 Demande de régularisation d'offres

Le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique éliminera les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

Toutefois, il se réserve le droit de régulariser les offres irrégulières.

Dans le cas où seraient constatés une discordance des montants renseignés et/ou des erreurs matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) au sein de l'offre, conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser le soumissionnaire concerné à régulariser son offre, dans le délai qui lui sera imparti.

3.1.3 Modalités de négociation

Il n'est pas prévu de négociation.

3.2 Modalités de financement - Durée de validité des offres

Financement sur fonds propres. Paiement à 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture. TVA 20 %.

Durée de validité des offres fixée à 180 jours après réception des offres.

3.3 Liste des documents constituant le dossier de consultation

Les documents transmis à chaque prestataire sont les suivants :

1. **Le Règlement de la Consultation (R.C) et ses annexes :**
 1.1. Annexe 1 au RC : Trame de mémoire technique ;
 1.2. Annexe 2 au RC : Liens capitalistiques ;

2. **L'Acte d'engagement (A.E) propre à chaque lot et ses annexes :**
 2.1. Annexe 1 à l'AE : Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) intégrant le détail quantitatif estimatif (D.Q.E) ;
 2.2. Annexe 3 à l'AE : Le récapitulatif des véhicules proposés ;

3. **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) commun à l'ensemble des lots** ;

4. **Le Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes communes à l'ensemble des lots :**
 4.1. Annexe 1 : Caractéristiques techniques des véhicules ;

4.2. Annexe 2 **:** L'état de parc l'EPF d'Occitanie au 28.10.2026.

Le candidat devra s'assurer qu'il a téléchargé l'ensemble des pièces visées ci-dessus.

3.4 Variantes libres

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

3.5 Variantes obligatoires

Il n'y a pas de variante obligatoire.

3.6 Prestations supplémentaires éventuelles facultatives

Les candidats peuvent proposer, à titre facultatif, les prestations complémentaires suivantes dans les conditions définies au CCTP :
- Le jockeyage ;
- La gestion des cartes carburant.

Cette prestation fait l'objet de lignes spécifiques au bordereau des prix unitaires (BPU), dont le renseignement est facultatif.

L'absence de chiffrage de ces prestations n'entraînera pas l'irrégularité de l'offre.

Conformément aux principes applicables aux prestations supplémentaires éventuelles facultatives, ces prestations ne sera pas prise en compte dans l'analyse comparative des offres, laquelle portera exclusivement sur les prestations de base.

L'EPF d'Occitanie se réserve la possibilité de retenir ces prestations lors de l'attribution du marché, sous réserve qu'elles aient été proposées par l'attributaire.

Si elles sont retenues et contractualisées, elles pourront être commandées ponctuellement pendant l'exécution du marché, sur la base du prix unitaire figurant au BPU et selon les modalités prévues au marché.

3.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - MODE DE DEVOLUTION - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Pour la réalisation des prestations du présent accord-cadre :
- Il est possible de présenter pour l'accord-cadre, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements ;
- Il n'est pas possible pour une même personne de représenter plus d'un candidat ;

- Aucune forme de groupement n'est imposée au moment du dépôt de l'offre.

5 - OPTIONS

5.1 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

5.2 Modification en cours d'exécution

Le présent marché pourra faire l'objet de modifications dans les conditions prévues aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique.

6 - RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé.

6.1 Dossier de consultation dématérialisé

Le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ». Les modalités de téléchargement du dossier sont précisées sur le site d'hébergement :

https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3056274&orgAcronyme=d4t

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :
- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doC ou .xls ou.ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine de lui adresser une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

6.2 Dossier de consultation non dématérialisé

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ni papier n'est autorisée.

7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le dépôt de pli se fait par dossier, vous ne devez pas déclarer vos pièces une par une, et vous n'avez pas besoin de compresser vos dossiers.

7.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessous relatives à cet intervenant ainsi que l'acte de sous-traitance (formulaire DC4). Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent marché.

Ainsi, chaque candidat, chaque membre du groupement ou sous-traitant le cas échéant, devra produire les pièces suivantes :

- **Capacité juridique**

1. **La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par la personne habilitée (ou formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) ;**

2. **La déclaration des liens capitalistiques du signataire de l'Acte d'Engagement (annexe 2 au RC).**

- **Capacités professionnelles et techniques**

3. **Liste des principales prestations similaires** exécutées au cours des trois dernières années, précisant le client, la nature des prestations, le montant, le nombre de véhicules concernés et les dates d'exécution ;

4. **Déclaration d'effectifs** : Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- **Capacité économique et financière**

5. **Déclaration chiffre d'affaires global** : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public ainsi que la part réalisée pour le compte de l'EPF, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;

6. **Déclaration appropriée de banque** ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents*.

**Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.*

Tout autre document remis sera considéré comme superflu. Les attestations fiscales, sociales et autres ne sont pas demandées à ce stade. Elles seront demandées uniquement au(x) titulaire(s) pressenti(s).

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais ;
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- L'accès à ces documents est gratuit.

À défaut, la candidature sera considérée comme incomplète et jugée irrecevable.

7.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants **dûment complétés et datés par la personne habilitée à représenter la société** réunis au sein d'un sous-dossier "Offre" :

1. **L'Acte d'engagement (A.E) propre à chaque lot ;**
2. **Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)** propre à chaque lot en format EXCEL et PDF ;
3. **Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)** propre à chaque lot en format EXCEL et PDF → **il n'a pas de valeur contractuelle.** Il s'agit d'un devis-type qui décompose les prix des marchés à prix unitaires sous forme de simulation destiné à comparer les offres financières pour juger le critère du prix lors de l'analyse des offres. Le montant de cette pièce de prix résulte de la somme des produits des quantités estimées par les prix unitaires présentés dans le BPU.
4. **Le récapitulatif des véhicules proposés ;**
5. **Le questionnaire valant « mémoire technique » propre à chaque lot détaillant :**
 - Les prestations de maintenance et d'entretien des véhicules ;
 - L'organisation environnementale des prestations d'entretien et de restitution des véhicules ;
 - Les prestations de gestion du parc des véhicules ;
 - Les règles de restitution des véhicules et les lieux de restitution ;

 Les candidats devront obligatoirement répondre en complétant la trame « mémoire technique » jointe au DCE. Elle comportera un maximum de 30 pages hors éventuelle(s) annexe(s). Il n'est pas permis au candidat d'effectuer un renvoi à son dossier de présentation pour répondre aux sujets traités.
6. **Les conditions générales de vente ;**
7. **Les fiches techniques des véhicules proposés ;**
8. **Les matrices véhicules proposés détaillant le loyer selon les lois de roulage ;**
9. **Les délégations de pouvoirs ou de signature, le cas échéant.**

L'attention des candidats est attirée sur ces éléments car les critères énoncés à l'article 8.2 du présent règlement de la consultation auront pour support d'analyse les

seuls documents fournis par le candidat à l'appui de son offre. De plus, les originaux des documents remis au titre de l'offre seront à remettre lors de l'attribution provisoire du marché.

8 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

En application de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, les offres seront analysées avant les candidatures.

8.1 Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur ayant décidé d'analyser les offres avant les candidatures, la candidature du seul titulaire pressenti sera analysée avant l'attribution définitive du marché.

Avant de procéder à l'examen de sa candidature, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de lui demander par voie électronique de produire ou compléter ces pièces.

Si sa candidature est jugée conforme et recevable, elle sera examinée à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Si sa candidature est déclarée irrecevable, le candidat dont l'offre est classée immédiatement après verra sa candidature analysée. L'opération sera répétée autant de fois que nécessaire.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures, en vertu de l'article R. 2144-3 du code la commande publique, sont :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle ;**
- **Capacité économique et financière ;**
- **Capacités techniques et professionnelles.**

8.2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement selon les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix analysé au regard du DQE	**40 %**
2 – Valeur technique analysé au regard des sous-critères suivants :	**60 %**
- La maintenance proposée par le candidat	15 %
- La qualité et caractéristiques des véhicules proposés (au regard des fiches techniques)	15 %
- La gestion du parc des véhicules	10 %
- Les conditions générales de vente du titulaire et les frais supplémentaires	10 %
- Les règles de restitution des véhicules et les lieux de restitution	5 %
- L'Organisation environnementale des prestations d'entretien et de restitution des véhicules	5 %

9 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

9.1 Remise des plis sous forme dématérialisée

Les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation et les prérequis techniques sont consultables au lien suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php/agent/footer/conditions-utilisation

Toutefois, les candidats ont la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis (avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document), sur support physique électronique (clé USB uniquement ou sur support papier).

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

La transmission des plis sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB, etc.) ou leur envoi par e-mail n'est pas autorisé et rend l'offre irrecevable.

Il est recommandé :

- **De faire le dépôt effectif au minimum 24 heures** avant l'expiration du délai de remise des plis. La plate-forme a pu évoluer depuis la dernière utilisation, ou il est possible de rencontrer un incident majeur de préalable, ou de connectivité internet, difficultés que l'assistance ne pourra pas aider à régler si le dépôt est effectué au dernier moment. Le candidat ne pourra pas s'en prévaloir pour justifier d'un dépôt hors délai et/ou hors plateforme ;
- **De respecter la nomenclature de l'acheteur.**

9.2 Remise de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde pourra être transmise :

- **Soit sur un support papier ou sur support physique électronique** à l'adresse ci-après, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

EPF D'OCCITANIE
1025, avenue Henri Becquerel - Bâtiment 19 - 34000 MONTPELLIER
Nom du candidat
Candidature/ Offre pour la consultation : 2026-39
COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

- **Soit par voie électronique.** Le soumissionnaire devra disposer d'un outil conforme aux dispositions de l'annexe 8 du code de la commande publique.

Toute copie de sauvegarde qui serait remise, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les plis ne respectant pas ces modalités seront écartés.

10 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produira, **dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur envoyée par voie électronique, les pièces visées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique.**

Ces pièces devront être envoyées **à l'adresse : achats@epf-occitanie.fr.**

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat sera rejetée et il sera éliminé.

11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11.1 Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande par écrit via la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info en cliquant sur l'icône « correspondre avec l'acheteur ».

Il est précisé que cette phase doit permettre aux candidats d'obtenir toutes les précisions nécessaires à l'élaboration de leur offre notamment en cas de discordances entre les pièces constitutives de l'accord-cadre, d'omission ou d'erreurs dans le CCTP.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier. Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article du présent document qui y est relatif.

Toute demande ne respectant pas ces formes ne pourra pas être traitée.

11.2 Voies de recours

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Tel : 04 67 54 81 00
Fax : 04 67 54 74 10

11.3 Introduction des recours contentieux

- **Un *référé précontractuel*** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public *(*article L 551-1 du code de justice administrative*)*.

- **Un *référé contractuel*** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).

- ***Un référé suspension***, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).

- ***Un recours pour excès de pouvoir*** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.

- ***Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat*** peut être formé par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution.

12 - COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES

EPF D'OCCITANIE a désigné un Délégué à la Protection des Données, le cabinet SEBAN.

Le DPO est joignable par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@epf-occitanie.fr

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement par EPF D'OCCITANIE dans le but d'analyser les candidatures et les offres des candidats. Les informations seront conservées pendant 5 ans à compter de la fin de l'exécution de l'accord-cadre pour le(s) titulaire(s) et 5 ans pour les candidats non retenus à compter de la date de signature de l'accord-cadre.

Les destinataires des données sont le secrétariat général de l'EPF.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et à la portabilité des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : dpo@epf-occitanie.fr

Pour des raisons de sécurité et en cas de doute raisonnable, un justificatif d'identité de la personne physique concernée sera demandé puis détruit une fois la demande traitée.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et définir des directives post-mortem, conformément à la loi pour une République Numérique.

Enfin, si vous estimez que nos conditions de traitement ne respectent pas le droit, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.